

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 25 mai 2023 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (Maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), TARDIVON Christophe, HAUROGNÉ Ludovic, BAKETOU Thierry, et Mmes AUBERT Claire, DEGREMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mrs VILLEZ Laurent, LESELLIER Franck, COGNEIN Pierre-Bernard

Pouvoir : Mr LESELLIER Franck donne pouvoir à Mr ROGER Patrick
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Présentation EDFENR Mr DIETRICH, conseiller solaire pour l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments publics.
- Approbation des PV des 23 mars 2023 20h et 20h30 et du 13 avril 2023 20h30.
- Délibération sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Délibération pour l'adhésion de la ville de Bolbec au sein du SDE76.
- Délibération autorisant Mr Le Maire à effectuer des demandes de subventions pour la commune :
 - Travaux d'isolation,
 - Travaux d'énergie,
 - Installation climatisation et VMC à la salle polyvalente,
 - Réparation battant église.
- Informations et questions diverses :
 - Visite SMEDAR en septembre 2023,
 - Vitrine salle polyvalente,
 - Financement solaire,
 - Bleuets de France = ONaCVG de la Seine-Maritime.

Ouverture de séance à 20h30

➤ **Présentation EDFENR Mr DIETRICH, conseiller solaire pour l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments publics**

Mr DIETRICH se présente au Conseil Municipal. Il est conseiller solaire sur les énergies renouvelables notamment pour les éoliennes et les panneaux solaires. Il va expliquer le fonctionnement des panneaux solaires.

Lors de l'installation de panneaux solaires, le courant est consommé à l'instant « T » pour diminuer la consommation du Kilowatt. Le courant non utilisé est rejeté sur le réseau EDF et EDF le rachète.

Le principe : produire de l'électricité grâce à la luminosité. Le calcul est établi sur la luminosité. La dimension des panneaux solaires est en fonction de la consommation annuelle.

EDF rachète 13 centimes du Kilowatt injecté dans le réseau EDF.

EDF garantie 25 ans la totalité de l'installation, des panneaux, du micro-onduleur et de la pose.
Il garantit aussi une production sur 99% sur 10 ans et 97% sur 25 ans.

Les panneaux solaires sont reliés au service après-vente par le biais d'une application pour visualiser l'installation, la consommation et la revente. Le client possède aussi cette application. S'il y a une baisse de consommation, EDF est alerté et il intervient chez le client afin de remettre à niveau la baisse de consommation.

Il n'y a plus d'heures creuses nécessaires car il faut consommer un maximum en journée.

EDFENR existe depuis 2016. Au 1^{er} juin 2023, l'état reprend 100% des parts EDF et de ce fait EDF redevient national.

L'augmentation de l'énergie est à prendre en compte car par rapport aux tarifs fin 2022, dans 3 ans, ils seront multipliés par 2 à consommation égale et de ce fait, il y aura 100% d'augmentation.

Concernant les bâtiments publics de la commune, une étude a été faite pour voir si cela était valable d'installer des panneaux solaires. La consommation est plus en journée donc cela serait intéressant.

Sur la consommation de la salle polyvalente et de l'école, 14 panneaux solaires sur chaque bâtiment seraient intéressants et 7 à la Mairie.

Les panneaux solaires sont fabriqués en Chine qui est leader sur le marché actuellement mais des techniciens EDFENR Français travaillent en collaboration avec eux en Chine.

Niveau sécurité : Avant, les panneaux étaient encastrés. A ce jour, c'est de l'alternatif et en surimposition. Un micro-onduleur est sous chaque panneau et le courant continu est directement transformé en alternatif donc moins de risques qu'avant.

Aucun entretien est à réaliser par soi-même. Le démoussage de la toiture avec du produit antimousse peut-être fait sans problème. Le recyclage des panneaux est réalisé à Strasbourg depuis 5 ans à 98%. Une extension de garantie est possible au bout des 25 ans.

Concernant le retour à l'investissement, cela est très particulier car cela dépend de la consommation, de l'orientation et encore d'autres facteurs. La moyenne est de 8 à 10 ans avec les tarifs de 2022 sans compter l'augmentation.

Pour information, 1 panneau produit 405 Kilowatt par an.

Pour les aides : Une seule au niveau de l'état en fonction de la puissance installée. Pour 6 Kilowatt, une aide 2000€ et pour 3 Kilowatt, une aide de 1500€. EDF a l'obligation de racheter le courant injecté dans le réseau. Il n'y a plus de crédit d'impôt, l'aide a été supprimée.

Les études et les devis sont réalisés gratuitement.

Pour les particuliers, un financement est possible avec DOMO Finances qui est la banque énergétique EDF.

EDFENR verse l'aide au client 1 an après la mise en service des panneaux solaires. Le surplus consommé est payé par EDF chaque année à la date de mise en service de l'installation.

➤ **Approbation des PV des 23 mars 2023 20h et 20h30 et du 13 avril 2023 20h30**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité les PV du 23 mars 20h et 23 mars 20h30 et celui du 13 avril 2023.

➤ **Délibération sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur Guillaume RENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrées dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' un élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise qu' il appartient donc au conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d' organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s' agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l' adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, aux choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis de deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance ; le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération à 14 voix pour,
- Autorise Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à 14 voix pour.

➤ **Délibération pour l'adhésion de la ville de Bolbec au sein du SDE76**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de distribution électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec à 14 voix pour.

➤ **Délibération autorisant Mr Le Maire à effectuer des demandes de subventions pour la commune :**

- Travaux d'isolation,
- Travaux d'énergie,
- Installation climatisation et VMC à la salle polyvalente,
- Réparation battant église.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic énergétique a été réalisé en décembre 2022 à l'étage du secrétariat de mairie dans le bâtiment communal afin de pouvoir constater les améliorations possibles de la consommation énergétique. Le diagnostic énergétique a rendu une note « G ». De ce fait, des travaux d'isolation, de plomberie, énergétique et d'électricité sont nécessaires afin de pouvoir économiser en consommation d'énergie. Des devis ont été réalisés.

Afin d'économiser la consommation énergétique du bâtiment communal de la Mairie, un ravalement de façade est nécessaire. Des devis ont été réalisés.

La climatisation et la VMC de la salle polyvalente sont hors service, des devis ont été réalisés.

De plus, il y a 2 ans lors de la visite de contrôle des cloches de l'église, un rapport a été transmis par lequel un battant de cloche de l'église devrait être réparé ou changé en 2023. Des devis ont été réalisés.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux, et d'effectuer des demandes de subventions pour la réalisation de ces travaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix votantes, 14 pour :

- D'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de subventions pour la réalisation des travaux précités.

➤ **Informations et questions diverses :**

➤ ***Visite SMEDAR en septembre 2023***

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le SMEDAR propose de visiter leur installation. L'ensemble du Conseil municipal propose la visite un mercredi après-midi en septembre. Mr Le Maire va informer le SMEDAR et reviendra vers les conseillers municipaux dès qu'une date a été sélectionnée.

➤ ***Vitrine salle polyvalente***

Proposée par Mme LALOUILLE, une vitrine va être installée à la salle polyvalente afin d'y apposer les affiches des différentes associations qui sont actuellement collés sur les portes de la salle polyvalente.

➤ ***Financement solaire***

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec certaines banques pour connaître leurs conditions financières.

➤ ***Bleuet de France = ONaCVG de la Seine-Maritime***

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association les Bleuets de France qui maintenant se nomme ONaCVG de la Seine-Maritime ont fait une demande de subvention auprès de la commune. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.

Prise de parole de Mme IGER Odile, conseillère municipale :

Mme IGER informe le Maire que certains habitants de son hameau lui ont demandé de poser certaines questions au Conseil Municipal :

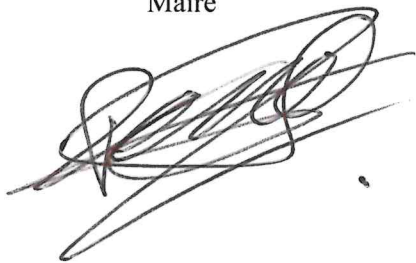
- Serait-il possible de décaler les horaires de tontes de 19h à 20h en semaine ?
En effet, pour les personnes qui travaillent cela est trop juste pour tondre leur pelouse. Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'y réfléchir et de délibérer à ce sujet au prochain Conseil Municipal.
- A-t-on le droit de couper un arbre dans sa cour sans autorisation préalable de la mairie ?
Oui s'il n'est pas répertorié au PLUi.

Prise de parole de Mr TARDIVON Christophe, conseiller municipal :

- Mr TARDIVON informe qu'il est autorisé de consulter et de prendre en photo les dossiers d'urbanisme. Mr Le Maire se renseignera auprès du service d'urbanisme de l'InterCauxVexin et apportera une réponse lors du prochain Conseil Municipal.
- L'entreprise de Mr GAMBU a toujours ses lumières allumées la nuit. Mr Le Maire va aller lui parler en l'informant qu'il risque une amende s'il ne fait pas le nécessaire rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Guillaume RENARD
Maire



Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



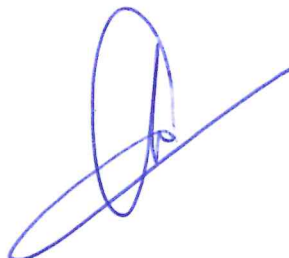
Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



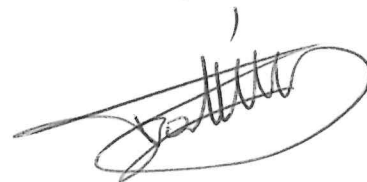
Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe



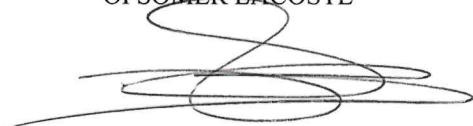
Claire AUBERT



Thierry BAKETOU



Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé
Donne pouvoir à Aurélie-Anne
OPSOMER-LACOSTE



Carole DEGREMONT



Ludovic HAUROGNÉ



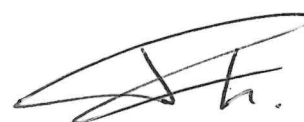
Odile IGER



Franck LESELLIER
Absent et excusé
Donne pouvoir à Patrick ROGER



Florence LEVAVASSEUR



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ
Absent et excusé